

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Mercredi 12 Février 2020 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Jeudi 6 février 2020.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – GRANDJEAN Ghislaine – QUESNEY Danièle – MARINIER Nelly – TAMION Franck – RAPHANEL Berthé – ROSAY Daniel – LALOYER Marc – VERDURE Maryannick – DUBOIS Serge - MARIE Alain – LINOT Jocelyne – POULIQUEN Katia – OGER Eric – COCHOIS Bénédicte – LEFRILEUX Mélanie – MOPTY Pauline – ONO-DIT-BIOT Michaël – CHAGNAUD Francis – CLÉMENCE Stéphanie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 32 membres en exercice.

***Absents représentés :** *Sophie BACHELIER donne pouvoir à Nelly MARINIER, Nathalie HARS donne pouvoir à Mélanie LEFRILEUX, Richard GRISEL donne pouvoir à Eric OGER, Angélique JOBBIN donne pouvoir à Pauline MOPTY*

***Absents non représentés :** *Claude HÉNAULT, Blandine GUILLAUME, Thomas BOONE, Jean-Louis LEICHER, Michel GOMBART, Christophe ANTIOME, Karen LERQUIER, Hervé RIMBERT*

***Nomination du secrétaire de séance :** *M. Berthé RAPHANEL*

Approbation du procès-verbal de la séance du 17/12/2019 :

Observations : Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 18 voix pour et 2 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Fonction Publique :

1. Suppressions de postes permanents au sein de Bosroumois

Institutions et Vie Politique :

2. Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)
3. Adoption du rapport de la CLECT du 27/01/2020

Libertés Publiques et Pouvoirs de police :

4. Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail alimentaire accordées par le Maire pour l'année 2020

Finances Publiques :

5. Approbation des attributions de compensation provisoires 2020

Culture :

6. Autorisation de supprimer des documents du fond de la bibliothèque municipale de Bosroumois

**N° 01/2020 SUPPRESSIONS DE POSTES PERMANENTS AU SEIN DE
BOSROUMOIS**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 janvier 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 27 juin 2019,
 Considérant la nécessité de supprimer 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (29/35^{ème}), 1 poste d'adjoint administratif à temps complet et 1 poste d'adjoint technique à temps complet, postes aujourd'hui vacants en raison d'un départ à la retraite et de deux avancements de grade,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De supprimer 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (29/35^{ème}), 1 poste d'adjoint administratif à temps complet et 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/03/2020.

D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01/03/2020 :

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création poste
Filière Administrative						
Attaché Territorial	A	T	TC	1	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	1	01/08/2018
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	2	2	
Filière Technique						
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	T	TC	1	1	
Agent de Maîtrise	C	T	TC	1	1	01/04/2017
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	0	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/04/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	TC le 01/03/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	TC	1	1	01/09/2019
Adjoint Technique Territorial	C	T	31/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	30/35	1	1	
Adjoint Technique Territorial	C	T	29.62/35	1	1	01/01/2018
Adjoint Technique Territorial	C	NT	5/35	1	1	01/01/2018
Filière Médico-Sociale						
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	29.62/35	1	1	01/04/2017
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/09/2017
A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	29.62/35	1	1	
Filière Animation						
Adjoint Territorial d'Animation	C	T	29.62/35	1	1	
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	26/04/2011
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	23/06/2016
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Adjoint Territorial d'Animation	C	NT	6.27/35	1	1	01/04/2017
Filière Culturelle						
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	1	01/01/2013
Filière Police						
Gardien de Police	C	T	TC	1	0	

Membres en exercice : 32	NUL	00	POUR	24
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 24	Abstention	00		

**N° 02/2020 APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT
« Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)**

Pour rappel, le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joints en annexe,

D'approuver le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,

D'approuver la modification de l'objet du syndicat,

D'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Membres en exercice : 32	NUL	00	POUR	24
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 24	Abstention	00		

N° 03/2020 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 27/01/2020

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 27 janvier 2020, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par le Président de la CLECT en date du 27 janvier 2020.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT du 27 janvier 2020,

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

M. le Maire rappelle que l'ASBR Boules Lyonnaises n'entre plus dans le champ communautaire car elle exerce son activité dans un bâtiment communal. Par contre, l'ASBR Bureau a été déclarée d'intérêt communautaire alors qu'elle ne répond à aucun critère défini par le conseil communautaire. Les 700 € versés à l'ASBR Bureau par la commune pour son

fonctionnement se trouvent intégrés aux attributions de compensation versées à la communauté de communes sans qu'il y ait une seule garantie que cette somme lui soit reversée.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ou non ce rapport.

Membres en exercice :	32	NUL	00	POUR 00
Membres présents :	20	BLANC	00	CONTRE 24
Membres votants :	24	Abstention	00	

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De ne pas adopter le rapport de la CLECT du 27/01/2020.

**N° 04/2020 AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE
COMMERCES DE DÉTAIL ALIMENTAIRE ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR
L'ANNÉE 2020**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale. L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par an en 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ». La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article. En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation. Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation. Jusqu'alors, les organisations d'employeurs et de salariés du département sollicitées n'ont pas répondu.

Si la demande concerne plus de 5 dimanches dans l'année, la consultation de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre est obligatoire et son avis est conforme.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2020, étaient les suivantes : 1. Le supermarché Auchan a sollicité, le 23 septembre 2019, l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les deux derniers dimanches du mois de décembre à l'occasion des fêtes de fin d'année, soit les 20 et 27 décembre 2020. A noter que le supermarché Auchan bénéficie déjà d'une dérogation permanente de droit au repos dominical jusqu'à 13 heures maximum du fait de son activité principale de ventes de denrées alimentaires en application de l'article L.3132-13 du code du travail.

2. Le supermarché Leader Price a sollicité, le 2 décembre 2019, l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches 12 avril, 31 mai, 5 et 26 juillet, 6 et 30 septembre, 11 octobre, 1^{er} novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Une dérogation pour les 20 et 27 décembre 2020 a été accordé par arrêté municipal du 22 novembre 2019 et nous avons sollicité l'avis du Conseil communautaire pour les dimanches demandés par Leader Price. La Communauté de communes Roumois Seine a rendu un avis favorable le 29 janvier 2020.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaire de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche pour l'année 2020, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 12 avril, 31 mai, 5 et 26 juillet, 6 et 30 septembre, 11 octobre, 1^{er} novembre, 6 et 13 décembre 2020 sur décision du maire prise par arrêté municipal.

Membres en exercice : 32	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 24	Abstention	02		

**N° 05/2020 APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
PROVISOIRES 2020**

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine a délibéré sur le montant des attributions de compensation provisoires de ses communes membres pour l'année 2020, prenant en compte le rapport de la CLECT en date du 27 janvier 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation 2020 fixé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, en date du 29 janvier 2020, et prenant en compte le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 27 janvier 2020 ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement des attributions de compensation concernant les associations sportives (révision de droit)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex CC de Quillebeuf-sur-Seine liées au SDIS (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2020 aux montants suivants pour la commune de Bosroumois.

Commune de BOSROUMOIS	Montant
Montant des AC au 01/01/2020 (1)	-117 448.00 €
Evaluations liées aux révisions de droit commun (2)	124.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun (3) = (1) + (2)	-117 324.00 €
Evaluations liées aux révisions libres (4)	-0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres (5) = (3) + (4)	-117 324.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu l'arrêté DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle de Thénouville et au retrait des communes de La Pyle, du Bec Thomas, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, de St Germain de Pasquier et de Vraiville,

Vu l'arrêté DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf Sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la communauté de communes Roumois Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée,

Vu l'avis de la CLECT du 27 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CdC Roumois du 29 janvier 2020 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2020,

Considérant la nécessité de prendre acte de la révision de droit commun,

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

De prendre acte de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

D'approuver ou de ne pas approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 0 € pour la commune,

D'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2020 de la commune de Bosroumois aux sommes suivantes :

Commune de BOSROUMOIS	Montant
Montant des AC au 01/01/2020 (1)	-117 448.00 €
Evaluations liées aux révisions de droit commun (2)	124.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun (3) = (1) + (2)	-117 324.00 €
Evaluations liées aux révisions libres (4)	-0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres (5) = (3) + (4)	-117 324.00 €

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2020.

Membres en exercice :	32	NUL	00	POUR 00
Membres présents :	20	BLANC	00	CONTRE 24
Membres votants :	24	Abstention	00	

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De prendre acte de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus, révision qu'il conteste,

De ne pas approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 0 € pour la commune,

De ne pas approuver le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2020 de la commune de Bosroumois tel que détaillé ci-dessous :

Commune de BOSROUMOIS	Montant
Montant des AC au 01/01/2020 (1)	-117 448.00 €
Evaluations liées aux révisions de droit commun (2)	124.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun (3) = (1) + (2)	-117 324.00 €
Evaluations liées aux révisions libres (4)	-0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres (5) = (3) + (4)	-117 324.00 €

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2020.

N° 06/2020 AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BOSROUMOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'évènements particuliers. Une régie devra être créée à cet effet.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

D'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Membres en exercice : 32	NUL	00	POUR	24
Membres présents : 20	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 24	Abstention	00		

INFORMATIONS

Remerciements. Mme Thys remercie le conseil municipal et le comité d'entraide aux anciens pour le colis reçu en fin d'année.

Remerciements. M. le Maire remercie pour leur implication tous les conseillers municipaux qui ont choisi de ne pas se représenter aux prochaines élections. Il souligne particulièrement le travail effectué en étroite collaboration avec Serge Dubois depuis la création de la commune nouvelle.

La séance est levée à 20 heures 20.

Le Secrétaire de séance,



Berthé RAPHANEL



Le Maire,



Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :